



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77

techniques@ville-parmain.fr

N°2026/030

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT M. NOBLE AU STATIONNEMENT D'UN CAMION
NACELLE POUR LA TAILLE ET L'ÉLAGAGE D'ARBRES AU 12 RUE DU PORT DE JOUY**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1, L.2212-2, L2212-5, L.2213-1 à L.2213-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et complétée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R.131-2 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment le(s) article(s) R.312-4 du Livre I – 4^{ème} partie, R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312.10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23, 64 du Livre I – 4^{ème} partie ;

Vu la demande de Monsieur Didier NOBLE de procéder à la taille et à l'élagage d'arbres au 12 rue du Port de Jouy à Parmain avec un camion nacelle ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public ;

A R R Ê T É

Article 1

Monsieur Didier NOBLE sis 12 rue du Port de Jouy – 95620 PARMAIN, est autorisé à stationner devant son domicile un camion nacelle pour procéder à la taille et à l'élagage d'arbres au 12 rue du Port de Jouy à Parmain du 5 au 7 mars 2026.

Article 2

Afin de sécuriser ces travaux, la signalisation sera conforme à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise, secrétariat Général, service technique, M. NOBLE, affichage.

Fait à PARMAIN, le 27 février 2026

L'Adjoint au maire Sûreté-Sécurité



M. Alain PRISSETTE

Publié le : 27 février 2026
Notifié le : 27 février 2026
Exécutoire le : 5 mars 2026

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).